



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

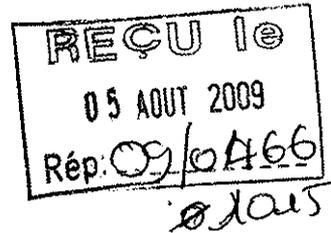
Ministère de la Santé et des sports

Le Directeur du cabinet

Paris, le 31 JUL. 2009

CAB 3 - RLJ/FR - Mc. A. 09-8574 / D. 09-4852

*Copy of the document
transmitted*



Monsieur le contrôleur général,

Par courrier du 16 mars 2009, vous avez bien voulu transmettre à la ministre de la santé et des sports, le rapport de la visite effectuée du 12 au 14 novembre 2008 à l'établissement public de santé mentale Camille Claudel de La Couronne (Charente). Vous souhaitiez recueillir ses observations sur certains points relatifs à l'organisation et à la prise en charge des personnes qui y sont hospitalisées.

En complément des éléments de réponse que vous a apportés le centre hospitalier, je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe jointe, une note technique permettant de souligner les évolutions locales attendues et de replacer la situation de l'établissement au regard des politiques régionales et nationales de mises en œuvre.

Je vous prie d'agréer, monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.


Georges-François LECLERC

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS CEDEX 19



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins
Sous-Direction de l'organisation
du système de soins
Bureau de l'organisation de l'offre régionale
de soins et populations spécifiques - O2

NOTE TECHNIQUE relative aux observations portées par le Contrôleur général sur le centre hospitalier Camille Claudel

La note de Monsieur Delarue met en exergue plusieurs thématiques ayant donné lieu à des observations des contrôleurs à l'occasion de leur visite du centre hospitalier Camille Claudel : le livret d'accueil des patients hospitalisés, la prise en charge des patients dangereux ou violents, les droits des patients hospitalisés sans consentement, l'évaluation des mises en chambre d'isolement, ainsi que la gestion de la correspondance des personnes hospitalisées

L'analyse portée par le Contrôleur général dans ces domaines appelle de notre part plusieurs observations :

1- Le livret d'accueil des patients hospitalisés :

Le rapport souligne la grande qualité du livret d'accueil des patients hospitalisés au centre hospitalier Camille Claudel mais note qu'il conviendrait, pour les patients hospitalisés sous contrainte, d'accompagner ce document d'une explication personnalisée et adaptée, en particulier concernant leurs droits. L'établissement précise, dans son courrier en réponse, qu'un outil d'information des patients sur leurs droits et les voies de recours, mis en place en 1996 et régulièrement évalué, est en cours de réactualisation.

2- La prise en charge des patients dangereux ou violents :

L'établissement a inscrit dans son projet d'établissement la création d'une unité sécurisée de soins intensifs, en application du plan d'amélioration de la sécurité des établissements autorisés en psychiatrie. Des financements sont alloués aux établissements pour mettre en place des unités fermées ou partiellement fermées. Cet agencement de l'espace offre aux patients hospitalisés sans consentement une zone de déambulation dans toute la partie fermée. En limitant les risques de fugue des patients hospitalisés sous contrainte, la fermeture, au moins partielle, de l'unité, contribuera au renforcement de la sécurité des patients et des personnels.

Par ailleurs, l'établissement a d'ores et déjà des projets d'amélioration de la prise en charge des patients hospitalisés d'office. Ainsi, les trois unités d'admission vont être restructurées pour disposer d'une partie ouverte et d'une partie fermée réservée aux hospitalisés d'office.